



ARRÊTÉ DU MAIRE
N° AG 2023.02.06/131



Thème : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Objet : Délégation de fonction consentie à Mme Claire BARNÉOUD, conseillère municipale

Le Maire de la Ville de Briançon (Hautes-Alpes),

- VU** le Code général des collectivités territoriales pris en son article L2122-18 ;
- VU** le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 ;
- VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;
- VU** l'arrêté n°AG 2023.01.24/075, portant délégation de fonction à Mme Claire BARNEOUD, conseillère municipale.

CONSIDÉRANT que Mme Claire BARNÉOUD a été élue en qualité de conseillère municipale en charge de l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire peut, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions ;

CONSIDÉRANT que dans un souci de bonne administration et d'efficacité, il y a lieu de déléguer un certain nombre de tâches visant à garantir l'efficience du service public ;

ARRÊTE

Article 1

Le présent arrêté complète l'arrêté n°AG 2023.01.24/075 portant délégation de fonction à Mme Claire BARNEOUD, conseillère municipale.

Article 2

Sous notre surveillance et notre responsabilité, délégation de signature est donnée à Mme Claire BARNÉOUD, conseillère municipale, aux fins de signer en notre nom les actes suivants :

En matière d'**urbanisme réglementaire** :

- Certificats d'urbanisme (opérationnels et d'information) ;
- Les demandes de pièces complémentaires formulées pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- Déclarations préalables et autres autorisations de construire, y compris l'implantation d'enseignes, pré-enseignes et supports publicitaires.

En matière d'**urbanisme opérationnel** :

- Servitudes d'utilités publiques et conventions de servitudes de passage ;
- Suivi des opérations d'aménagement ;
- Plans d'alignement et des actes de procédures liés à leur élaboration ;
- Procès-verbaux de bornage et de reconnaissance de propriété.

Article 3

Les autres dispositions de l'arrêté n°AG 2023.01.24/075 restent inchangées.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de signature.
Conformément aux dispositions de l'article L2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégations visées ci-avant subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis au représentant de l'État dans le département, et à Monsieur le Comptable Public de Briançon, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

Fait à Briançon, le **24 FEV. 2023**

Le Maire



Arnaud MURGIA

Affiché le, **28 FEV. 2023**
Publié le,
Notifié le, **28 FEV. 2023**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.